

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2021/38 du 21 janvier 2021

62/1345

63/1326

En vigueur à partir du 1 janvier 2021

Instructions comptables et statistiques ; Consultations et visites ; 01-01-2021.

Conformément au projet d'arrêté royal fixant les conditions et les règles selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités paie des honoraires aux médecins généralistes pour la gestion du dossier médical global, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveaux pseudo-codes nomenclature : 101496, 101511, 101533, 101555

- 101496:** Honoraires de gestion du dossier médical global durant l'année d'ouverture
- 101511:** Honoraires de gestion du dossier médical global durant l'année d'ouverture pour un bénéficiaire ayant le statut affection chronique
- 101533:** Honoraires de gestion du dossier médical global durant une année de prolongation (avec ou sans contact)
- 101555:** Honoraires de gestion du dossier médical global durant une année de prolongation pour un bénéficiaire ayant le statut affection chronique (avec ou sans contact)

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours
Tickets modérateurs: pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Pseudo-codes nomenclature supprimés : 101312, 101334, 101356, 101371, 101415, 103574, 103596

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

B. Van Damme
Directeur général des soins de santé

Annexes : nihil